

# AVERTISSEMENTS AGRICOLES

## POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

*Pays de la Loire - [www.srpv-paysdelaloire.com](http://www.srpv-paysdelaloire.com)*

Bulletin Technique des Stations d'Avertissements Agricoles n° 5 du 17mars 2004 -2 pages

### Gestion des emballages vides de produits phytosanitaires ( EVPP )

Selon la classification prévue par la réglementation, les EVPP (emballages vides de produits phytosanitaires) sont des déchets.

Ayant contenu des produits phytosanitaires, les EVPP sont considérés comme dangereux ( décret n°2002-540 ).

#### Stockage des EVPP

Les EVPP rincés, peuvent être conservés en attendant leur élimination. Dans ce cas, ils doivent être stockés dans le local des produits phytosanitaires dans un endroit isolé réservé à cet usage.

Les EVPP souillés, c'est à dire non rincés, doivent être traités de la même façon que les produits phytosanitaires non utilisables ( PPNU ).

#### Elimination

Ces déchets considérés comme dangereux ( décret n°540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets ) doivent être traités comme des déchets industriels spéciaux ( DIS ). Il est interdit de les brûler à l'air libre ou de les enfouir. L'exploitant agricole a obligation d'en assurer l'élimination ( art L541-2 du code de l'environnement ) qui ne peut être effectuée que dans des installations classées pour la protection de l'environnement autorisées pour le traitement des DIS.

#### Quelque conseils

Profiter des opérations spécifiques de collecte de ces déchets, notamment celles organisées avec le soutien d'ADIVALOR.

Pour le rinçage des bidons lors de la préparation des bouillies, il est conseillé d'effectuer un rinçage à l'eau claire ( 3 fois manuellement ou à l'aide d'un rince bidon ) et d'incorporer l'eau de rinçage dans la cuve. En dehors de la phase de préparation des bouillies, le rinçage des bidons génère des PPNU.

### Gestion des produits phytosanitaires non utilisables

Les produits phytosanitaires non utilisables ( PPNU ) sont des produits que le détenteur ne peut plus utiliser. Plusieurs raisons peuvent justifier cette non utilisation :

- emballage altéré ne permettant pas l'identification du produit.
- interdiction de l'utilisation du produit
- changement dans les productions de l'exploitation ne permettant plus l'utilisation de ces produits sur les cultures en place ou prévues. L'exploitant destine ces produits à l'abandon bien qu'ils soient autorisés sur d'autres cultures.

#### Stockage

Les PPNU peuvent être stockés en attendant leur élimination. Dans ce cas, ils doivent être conservés dans le local des produits phytosanitaires, dans un endroit isolé, réservé à cet effet et clairement identifié. Ils doivent être stockés dans leurs emballages d'origine avec leurs étiquettes.



**Quelques éléments de réglementation concernant les produits phytosanitaires et leurs emballages**

- Gestion des EVPP
- Gestion des PPNU
- Stockage des produits phyto.

**Arbres Fruitiers**

## Elimination

Ces PPNU considérés comme dangereux ( décret n°540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets ) doivent être traités comme des déchets industriels spéciaux ( DIS ). L'agriculteur a obligation d'en assurer l'élimination ( art L541-2 du code de l'environnement ) qui ne peut être effectuée que dans des installations classées pour la protection de l'environnement autorisées pour le traitement des DIS. Comme pour les EVPP, profiter des opérations de collectes organisées notamment par ADIVALOR.

## Le stockage des produits phytosanitaires

Les règles de stockage sont définies par le décret n°87-361 du 27 mai 1987 relatif à la protection des travailleurs agricoles exposés aux produits antiparasitaires à usage agricole. Suivant le code du travail, ces règles de stockage s'appliquent aux chefs d'entreprise dès lors qu'un tiers, salarié, stagiaire, bénévole, membre de la famille travaille sous son autorité ( situations très fréquentes ). Au delà de certaines quantités, le stockage relève également du régime de déclaration ou d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ( art L511-1 et suivants du code de l'environnement ).

Le stockage dans une exploitation agricole ne doit pas dépasser sur un même site les seuils suivants :

- 15 tonnes de produits phytosanitaires
- 5 tonnes de produits toxiques solides T
- 1 tonne de produits toxiques liquides T
- 200 kg de produits très toxiques solides T+
- 50 kg de produits très toxiques liquides T+

## Conditions de stockage

- stockage dans un local ou une armoire réservée à cet usage
- local ou armoire aéré ou ventilé
- local ou armoire fermé à clé s'il contient des produits T+, cancérigènes, tératogènes ou mutagènes ( la clé est conservée par l'employeur )
- dans le local, il est interdit de priser, fumer, boire ou manger ( ces interdictions doivent être affichées )
- en présence de matières inflammables, la porte du local doit s'ouvrir vers l'extérieur
- les indications des données des fiches de sécurité doivent être prises en compte ( température, incompatibilité )
- les installations électriques du local doivent être appropriées
- les produits doivent être conservés dans leurs emballages d'origine avec étiquette jusqu'au moment de leur utilisation
- les produits phytosanitaires doivent être rangés séparément des autres produits sur des étagères non inflammables
- aucun produit ne doit être déposé dans et sous les escaliers, les passages et couloirs, à proximité des ces issues
- les ustensiles réservés à l'usage des produits phyto doivent être placés dans le local prévu à cet usage
- un extincteur à poudre ABC doit être placé à proximité du local, à l'extérieur
- les équipements individuels de protection doivent être placés dans une armoire vestiaire individuelle destinée à ce seul usage et située dans un autre local que celui de stockage des produits
- une réserve d'eau et des produits appropriés destinés au lavage immédiat des souillures accidentelles doit être disponible à proximité du lieu où sont préparés et appliqués les produits, en dehors du local de stockage

## Quelques conseils en plus

- présence des n° de tél d'urgence
- éloignement des locaux d'habitation
- mise hors gel du local
- caillebotis pour isoler les produits du sol
- sol cimenté avec système de rétention des liquides
- des matières absorbantes, sciure, sable, à utiliser en cas de renversement de liquides
- rangement des produits selon leur toxicité, niveau supérieur produits Xn et Xi, niveau moyen produits T et T+, niveau bas produits non classés et au sol les gros contenants.